

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
Herausgeber:	Schweizerischer Forstverein
Band:	116 (1965)
Heft:	3
Rubrik:	Aus der Praxis = Les lecteurs parlent

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ist sie wahrscheinlich nur zu lösen durch weitgehende Normung und Vorfabrication von Holzbauteilen. Als weiteres Mittel zur Förderung der vermehrten Verwendung von geschütztem Holz ist der Einsatz von fahrbaren Imprägnieranlagen zu prüfen. Diese Anlagen sind jedoch in der Anschaffung sehr teuer und für den Transport außerordentlich sperrig, infolge des großen Gewichtes und der notwendigen Dimensionen. Erfahrungen zeigen, daß die fahrbaren Imprägnieranlagen mehr Kosten verursachen als die Transportspesen der Ware zu einer stationären Imprägnieranlage. Die fahrbaren Anlagen wirken also nicht etwa verbilligend, sondern eher verteuernd auf das Fertigprodukt. Zu berücksichtigen ist auch die unwirtschaftliche Ausnutzung dieser Anlagen, da kaum für eine ständige Beschäftigung garantiert werden kann. Zudem bestehen Schwierigkeiten mit dem Bedienungspersonal, das nicht immer gewillt ist, täglich oder wöchentlich den Standort zu wechseln.

Aus allen diesen Ausführungen müssen wir den Schluß ziehen, daß der vermehrten Verwendung von imprägniertem Bauholz große Schwierigkeiten entgegentreten, die nur mit äußerster Anstrengung überwunden werden können.

Wie wir einleitend ausführten, bestehen diese Schwierigkeiten nicht nur in der mangelhaften Koordinierung der Prüfmethoden für Holzschutzmittel, in der Verschiedenheit der Zusammensetzung der Holzschutzmittel, sondern zu einem bedeutenden Teil auch in der regionalen Verschiedenheit im Anfall der einzelnen Holzsorten, ja sogar in der Verschiedenheit ihrer Struktur sowie in den individuellen Abmessungen und Konstruktionsarten der auszuführenden Bauten.

Wir müssen daraus folgern, daß es kaum möglich sein wird, einheitliche Imprägnierungsvorschriften, gültig für ganz Europa, zusammenzustellen.

AUS DER PRAXIS — LES LECTEURS PARLENT

Forêts et sapins de Noël

Par J.-F. Robert, Lausanne

Une tradition bien sympathique venue du Nord s'est solidement enracinée dans nos habitudes, celle de célébrer Noël autour du sapin dressé dans la chambre familiale. Tradition pleine de saveur, qui rappelle aux plus âgés ces moments merveilleux de leur enfance, moments qu'il fait bon revivre et qu'il est précieux de pouvoir transmettre plus loin...

Mais oublions pour un instant la lumière des bougies et la poésie de ces antiques coutumes pour envisager la chose en forestiers.

La population de la Suisse est actuellement de 5 $\frac{1}{2}$ millions d'habitants. En admettant qu'il faut en moyenne un sapin (de 5–8 ans d'âge) pour 5 à 6 habitants, on peut estimer que chaque année exige le sacrifice d'un million de jeunes plants auxquels il faut ajouter les sapins exigés pour la décoration des villes et villages, pour les devantures de magasins, pour les échoppes, salles à boire et innombrables restaurants, ainsi que ceux réclamés par les nombreuses sociétés laïques qui se croiraient déchues si elles n'organisaient pas leur repas de fin d'année devant le sapin illuminé dont elles profanent inconsciemment et en toute innocence le symbole. La surface théorique annuellement dénudée par cette récolte est donc de l'ordre de 150 ha (7000 à 8000

plants par ha) et la surface d'occupation pour couvrir ces besoins, compte tenu du temps de production nécessaire (6 ans en moyenne) atteint quelques 900 ha !

Or, d'où viennent tous ces jeunes arbres coupés dans la fleur de l'âge, au moment même où ils ont dépassé le stade délicat de l'enfance ? Dans les villages, ils proviennent des forêts communales. Quelques fois, le garde forestier les a triés et rassemblés à grand peine dans les secteurs traités par les soins culturaux. Mais les arbres éliminés ainsi lors des opérations culturales sont rarement bien fournis et susceptibles de contenter les « clients » exigeants. Le plus souvent, il faut aller les « choisir » sur pied et les critères de ce choix sont en général diamétralement opposés à ceux de la sélection enseignée dans les cours de gardes ! C'est tellement vrai que certaines communes forestières préfèrent sacrifier un secteur limité de leur territoire à la production de sapins de Noël plutôt que de laisser peser la servitude d'un tel prélèvement des meilleurs sujets dans leurs rajeunissements.

Quelques fois la production est assurée par la mise en culture des tranchées ouvertes en forêt par le passage des lignes à haute tension. Cette solution devrait être plus largement utilisée à l'avenir puisqu'elle permet de satisfaire un besoin sans exiger le sacrifice de nouveaux terrains et tout en assurant une certaine rentabilité à des terres pratiquement stérilisées. Mais tous les tracés ne se prêtent pas hélas à une telle revalorisation.

Quant à l'importation, si elle est susceptible de combler certaines lacunes régionales, elle ne sera jamais qu'un palliatif : elle ne fait que reporter plus loin le problème.

Les courbes démographiques attestent la puissance du flux humain et les statistiques montrent la convergence des courants de population vers les centres urbains. Cette inquiétante évolution laisse entrevoir un champ extrêmement vaste de problèmes à résoudre. Et parmi eux, celui de l'approvisionnement en sapins de Noël peut paraître mineur aux économistes. Mais pour le forestier, qui doit défendre un bien national contre les mille appétits spéculatifs de notre époque, c'est un maillon de plus ajouté à la chaîne déjà longue des empiètements et des grignotements possibles contre lesquels il faut lutter.

Déjà des pépiniéristes ou arboriculteurs ont saisi l'intérêt qu'il pouvait y avoir à axer leur économie sur la culture d'arbres de Noël et produisent des plants pour les fêtes de fin d'année. Déjà des propriétaires particuliers ont compris qu'ils pouvaient réaliser un gain accessoire facile et substantiel en affectant à cette production une parcelle de leur domaine. De là à décider d'y consacrer leurs forêts plutôt que leurs terres arables, il n'y a qu'un pas à franchir. Et si le forestier s'engage dans la voie de la tolérance, admet cette définition extensive de la forêt et laisse s'accréder le bien fondé d'une telle « conversion », il sera rapidement trop tard pour réagir.

Récemment, dans le cadre d'un remaniement parcellaire provoqué par l'implantation de l'autoroute Lausanne—Genève, un groupe de propriétaires privés a émis le vœu de se voir attribuer une parcelle de 10ha de taillis afin de la convertir en une pépinière industrielle de sapins de Noël. Sur le plan de l'économie pure, l'opération est incontestablement rentable. Sur le plan doctrinal, ce cas n'a été résolu ni par les « directives » relatives aux défrichements, ni par les projets de définition de la forêt. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'aborder ce problème et de créer une politique cohérente pour régler les cas similaires qui pourront se présenter à l'avenir.

En fait, il n'y a que deux alternatives possibles : ou bien ces cultures d'arbres de

Noël sont assimilées à des *pépinières*, ou bien elles sont considérées comme une quelconque *culture arboricole* ou horticole.

On pourrait être tenté de se rallier à la première alternative et d'admettre l'analogie avec les pépinières forestières. Dès ce moment, il ne nous serait plus possible de nous opposer à leur implantation en forêt. En effet, de nombreuses pépinières communales ont été ouvertes sur le domaine forestier sans autorisations spéciales et avec l'assentiment des services compétents. Il n'est jamais venu à l'esprit de quiconque d'y voir un empiètement contraire à l'art. 31 de la loi fédérale et une atteinte à l'intégrité de l'aire forestière du pays. La création de telles pépinières en effet — le plus souvent de surfaces restreintes — a toujours été considérée comme une plus-value du domaine ou tout au moins comme un investissement utile à la cause forestière, au même titre que la création d'un nouveau chemin de dévestiture. Et il eût été erroné d'exiger une demande de défrichement pour de telles installations. Mais il serait bien plus erroné encore d'assimiler à une telle entreprise et de tolérer en forêt une culture de sapins de Noël dont le but, essentiellement lucratif, est totalement différent !

Ceci nous amène à la seconde alternative : l'implantation en forêt d'une pépinière d'arbres fruitiers par exemple, ou d'arbres d'ornements, ne se discuterait même pas. Pourquoi dès lors y accepterait-on toute autre culture aux effets analogues ?

Pour produire des pommes ou des poires en forêt, il faudrait d'abord bouleverser complètement les conditions locales : procéder à une coupe rase, interdite par la loi puisqu'elle ne pourrait en aucun cas être considérée comme culturale, égaliser le sol par dessouchage, puis soustraire l'entier de la surface à l'accès du public par la pose ultérieure d'une clôture, ceci en dérogation à l'art. 699 du Code civil suisse. Les mêmes opérations sont nécessaires pour cultiver des sapins de Noël ! Et il faudrait une certaine dose d'innocence pour admettre que cette couverture « forestière » remplit les fonctions protectrices et récréatives qu'on est en droit d'attendre de notre sylve.

En conséquence, il convient d'être extrêmement ferme et de traiter cette question comme tout problème de défrichement.

Il y a toutefois un cas particulier à envisager et qui pourrait être une solution heureuse pour des communes contraintes d'assurer leur propre production de sapins de Noël : réaliser une telle culture en *sous-étage* avec une densité suffisante de baliveaux (peupliers par exemple) pour garantir à la surface un caractère forestier indiscutable et assurer un certain rendement soutenu conformément aux prescriptions légales.

Ce cas mis à part, toute implantation de culture d'arbres de Noël en forêt doit faire l'objet d'une demande de défrichement selon la procédure habituelle.

Restent à discuter des conditions d'octroi de telles autorisations. A notre avis, elles ne devraient être concédées qu'aux conditions suivantes :

1. Pour autant que de telles cultures répondent à une nécessité impérative et qu'elles se justifient par la suppression d'une servitude nuisible pesant sur la forêt régionale, celle qui découle du prélèvement désordonné d'un nombre important d'arbres de Noël dans les rajeunissements.
2. A condition que cette culture ne porte aucun préjudice à l'esthétique de la région et plus particulièrement aux fonctions protectrices et récréatives de la forêt. Donc qu'elle s'intègre dans un aménagement territorial à long terme sans risquer de compromettre des intérêts publics actuels ou à venir.
3. Pour autant qu'un boisement de compensation équivalent soit réalisé.

Il est évident que si l'on s'en tient à ces critères, il n'y a guère que les requêtes

émanant des communes qui seront prises en considération puisque les particuliers ne pourront qu'exceptionnellement justifier leurs demandes par un dégrèvement de servitude.

Ajoutons pour terminer que si une telle politique devait être jugée trop sévère et que les services forestiers renonçaient à l'appliquer pour tolérer la culture des sapins de Noël en forêt, les conséquences pratiques seraient les suivantes :

a) De vastes secteurs forestiers à proximité des villes et des voies de communication (actuellement souvent de peu de valeur ou de faible rentabilité) seraient peu à peu convertis en cultures — et avec fruit pour les propriétaires — et de ce fait définitivement soustraits à l'accès du public dans des zones où la forêt a une vocation manifeste, à plus ou moins longue échéance, de récréation et de protection.

b) Les zones de sécurité des autoroutes, les tranchées de lignes à haute tension ainsi que toutes les surfaces grevées d'une servitude de limitation de hauteur pour la végétation, pourraient être rattachées au régime forestier (actuellement, elles en sont exclues) dès le moment où elles seraient consacrées à la production d'arbres de Noël. Dès lors, les futaies détruites pourraient être compensées sur place par ces cultures qui n'ont plus rien de forestier et nous serions en contravention avec l'art. 31 de notre loi forestière fédérale.

Il est bien évident que le sapin de Noël annuel n'est pas indispensable à la survie de l'individu et qu'il passe de ce fait au dernier rang de nos soucis dans une société préoccupée par des questions infiniment plus aiguës. Et c'est juste. Mais notre société humaine demande toujours de nouveaux services à la forêt qui la protège contre les méfaits chaque jour plus sensibles de la civilisation et de ce qu'il est de bon ton d'appeler le progrès ! Il convient donc de défendre notre forêt contre toute nouvelle atteinte, non pas tant au nom de la forêt elle-même qu'il faut sauver, mais au nom des intérêts de l'homme que nous défendons à travers elle.

NEKROLOGE — NOS MORTS

† Julius Säxer, alt Stadtoberröster, Baden

Am 29. Januar 1965 hat alt Stadtoberröster Julius Säxer in fast klösterlicher Abgeschiedenheit das Zeitliche gesegnet. Still wie er immer war, so ist er auch dahingegangen. Sein Jugendwunsch, Priester zu werden und der Mission zu dienen, konnte seiner schwächlichen Konstitution wegen nicht in Erfüllung gehen. Seiner Kirche aber blieb er auch als Forstmann bis zuletzt zutiefst verbunden, und immer wieder zog es ihn nach «seinem» Einsiedeln hinauf, wo er bis zu seinen letzten Lebensmonaten Trost nach manchen Schicksalsschlägen suchte und fand.

Mit Julius Säxer ist eine charakteristische Persönlichkeit aus dem hektischen Stadtbild von Baden verschwunden. Seiner Geburts- und Vaterstadt hat er in Treue und Ergebenheit gedient. Er hat miterlebt, wie durch die Industrialisierung aus einem verträumten, altehrwürdigen, schon seit jeher aber lebenslustigen Landstädtchen eine pulsierende Kernstadt von großer verkehrspolitischer und wirtschaftlicher Bedeutung geworden ist.

Julius Säxer wurde am 15. Oktober 1887 in Baden als Sohn eines Postbeamten geboren. In Einsiedeln erwarb er die humanistische, in Schwyz dann noch die